

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— M. Jacques Heurtaut, directeur de l'équipement, chargé d'une mission temporaire d'assistance relative à la gestion administrative et financière de l'ancien service "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai" suivant l'arrêté n° 19 PR du 11 janvier 2006 susvisé, est habilité à signer, en matière de gestion du personnel, les actes suivants :

- 1° Ordres de déplacement à l'intérieur du pays ;
- 2° Réquisitions de passage et bagages relatives aux missions à l'intérieur du pays ;
- 3° Congés annuels, congés de maternité et de maladie.

Art. 2.— M. Jacques Heurtaut est habilité à signer tous les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 3.— En matière de gestion financière des crédits alloués à l'ancien service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai", délégation de signature est donnée à M. Jacques Heurtaut pour l'engagement et la liquidation des dépenses.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques Heurtaut, les délégations consenties à ce dernier sont exercées par M. Ronald Cheneson, directeur adjoint administratif de la direction de l'équipement.

Art. 5.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 janvier 2006.
James Narii SALMON.

**ARRÊTES DU PRÉSIDENT
DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

ARRÊTE n° 3-2006 APF/SG du 12 janvier 2006 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1039 PR du 12 janvier 2006 de M. le Président de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— La session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française est ouverte à compter du 19 janvier 2006 à 9 heures avec l'ordre du jour suivant :

- proposition de résolution relative à l'introduction de l'euro en Polynésie française ;
- projet de loi du pays relatif à l'insertion par la création ou la reprise d'activité ;
- projet de loi du pays portant modification de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;
- désignation de rapporteurs de projets et propositions de loi du pays ;
- désignation de représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française ;
- projet de délibération portant transfert de la direction de la santé au Centre hospitalier de Polynésie française des contrats du personnel du Centre de transfusion sanguine régi par la convention collective des ANFA.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 janvier 2006.
Antony GEROS.